

La censure, *Le Confessionnal* ou le stéréotype d'une société traditionnelle « unique »

Claude Couture

Numéro 8, 1998

Se comparer pour se désenclaver

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004862ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004862ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF)

ISSN

1183-2487 (imprimé)

1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Couture, C. (1998). La censure, *Le Confessionnal* ou le stéréotype d'une société traditionnelle « unique ». *Francophonies d'Amérique*, (8), 153-160.
<https://doi.org/10.7202/1004862ar>

LA CENSURE, LE CONFESSIONNAL
OU LE STÉRÉOTYPE D'UNE SOCIÉTÉ TRADITIONNELLE
« UNIQUE¹ »

Claude Couture
Université de l'Alberta (Edmonton)

Dans un texte précédent publié dans *Francophonies d'Amérique*², nous avons démontré, à partir de l'exemple de *Jude l'Obscur* et de *Tchipayuk*, que, dans la culture, définie comme une « logique » de textes, la logique paradigmatique de la hiérarchie des textes n'implique pas nécessairement la prédominance du texte artistique. Dans certains cas, on retrouve une articulation complexe du discours politique, du discours « scientifique » et du discours artistique qui permet difficilement de conclure à une hiérarchie des « textes » dominée par le discours artistique.

Dans d'autres ouvrages³, il a été question de la convergence des discours sur le Canada français et le Québec francophone dans les sciences sociales, notamment à travers les concepts de *folk society*, de « mentalité d'Ancien Régime » et de « fragment idéologique communautaire ». Élaborés dans différentes disciplines, en l'occurrence la sociologie, l'histoire et la science politique, ces concepts semblent reproduire un stéréotype sur le monde francophone, d'abord forgé par des intellectuels britanniques dans le contexte des rivalités coloniales du XIX^e siècle, puis reproduit par la suite dans tout le monde anglo-américain⁴. Ainsi, au Canada, le discours britannique sur le Canada français fut aussi, et peut-être surtout, un discours sur la France, plus précisément sur une France coloniale et par conséquent rivale. Or, à propos du stéréotype en littérature, Daniel Castillo-Durante écrivait :

Il faut tâcher de comprendre pourquoi le stéréotype en théorie de la littérature échappe à une approche épistémocritique; je veux dire une approche susceptible de rendre compte de l'écart entre l'étendue considérable du territoire qu'il balise et la maigreur de la récolte qu'il matérialise comme instrument critique de connaissance. [...] Paradoxalement, les préjugés — voire les idées reçues — qui pèsent sur le stéréotype empêchent d'appréhender ce qui en lui obéit à une mécanisation différente⁵.

Cette remarque concernant l'étude du stéréotype en littérature pourrait également s'appliquer à l'étude du discours politique et du discours « scientifique » en sciences sociales, d'autant plus que ceux-ci alimentent très souvent le discours littéraire. Ainsi, dans le discours stéréotypé sur le Canada français et le Québec francophone, la mécanisation du discours semble être

caractérisée par deux éléments clés: d'une part, le discours anglo-britannique sur l'Autre, qui projette sur ce dernier les aspects de la société anglo-britannique qui sont justement niés, par exemple la place de la tradition que l'on décrit comme une réalité étrangère au monde anglo-américain; d'autre part, l'intériorisation par plusieurs artistes et intellectuels québécois des préjugés sur le Canada français ou même sur la France en général, sans aucune remise en question, et ce, depuis la Révolution tranquille en particulier. Dans ce court article, l'exemple que nous présentons pour illustrer notre propos est tiré du film de Robert Lepage, *Le Confessionnal*. Rappelons que ce film est bâti autour de la réalisation, à Québec dans les années cinquante, du film d'Alfred Hitchcock *I Confess*, mettant en vedette Montgomery Clift. Dans le film de Lepage, la secrétaire d'Alfred Hitchcock, incarnée par Kristin Scott-Thomas, souligne, dans l'un des dialogues faisant référence aux difficultés éprouvées par Hitchcock avec le clergé catholique québécois, que ces problèmes de censure seraient impensables dans une société moderne. Afin d'illustrer à quel point le réalisateur semble avoir reproduit ici un stéréotype, sans questionnement ni remise en question, nous rappellerons tout simplement dans ce court article la situation de la censure en Grande-Bretagne même, au cours des années cinquante et soixante. Nous nous concentrerons sur un cas particulier, la publication intégrale du roman de D.H. Lawrence, *Lady Chatterley's Lover*, par la maison d'édition Penguin, en 1960; ensuite, nous aborderons brièvement le problème de la censure en Amérique du Nord. Trop souvent, le Canada français a été étudié *in vitro*. Aussi est-il important de déplacer le regard de l'observateur du côté du monde anglo-américain, riche en caractéristiques pourtant attribuées exclusivement au Canada français par certains observateurs.

Le procès de Lady Chatterley

En août 1960, la maison d'édition Penguin Books informa Scotland Yard de son intention de publier la version intégrale, non censurée, du roman de D.H. Lawrence, *Lady Chatterley's Lover*. Il en résulta un procès pour obscénité, à la fin de novembre 1960; celui-ci dura six jours et fut l'objet d'une attention particulière de la part des médias. En effet, pour plusieurs commentateurs, ce procès fut un moment charnière dans l'histoire sociale de la Grande-Bretagne⁶.

Ce procès était le second du genre, en vertu de la loi sur l'obscénité adoptée par le Parlement britannique en 1959⁷. Dans la tradition de la *common law*, le délit d'obscénité est une infraction reconnue depuis le Moyen Âge au moins. Au XIX^e siècle, cependant, les pressions s'accrochèrent pour éliminer le plus possible les atteintes à la moralité publique. En 1802, la Société pour la suppression du vice exigea le renforcement de la répression de l'obscénité, particulièrement chez ceux qui, parmi les Britanniques, avaient un revenu inférieur à 500 livres sterling par année. En 1824, le Parlement adopta une loi sur le vagabondage, le *Vagrancy Act*, qui précisa la nature du délit d'obscé-

nité. Dès lors, la présentation en public, à l'intérieur ou à l'extérieur des commerces, de tout imprimé décrivant ou illustrant des actes sexuels dits obscènes fut considérée comme une infraction.

Les mesures furent à nouveau renforcées sous le règne de la reine Victoria. Ainsi, en 1857, le Parlement adopta une nouvelle loi sur les publications obscènes, communément appelée le *Lord Campbell's Act*, du nom du ministre de la Justice de l'époque (*Lord Chief of Justice*). Cette loi définissait l'œuvre obscène comme une œuvre visant explicitement à provoquer la moralité publique, à ridiculiser la décence élémentaire et à corrompre sciemment la moralité de la jeunesse. Un mandat de perquisition pouvait être accordé à partir de toute information permettant de localiser le matériel jugé obscène⁸.

En vertu de cette loi, un cas très intéressant fut présenté en 1868 au Lord Chief Justice of England, Sir Alexander Cockburn⁹. Un an plus tôt, 250 exemplaires d'un livre intitulé très ironiquement d'ailleurs, compte tenu de notre sujet — *The Confessional Unmasked: shewing the depravity of the Roman Priesthood, the iniquity of the Confessional and the questions put to females in Confession* — avaient été saisis dans la demeure d'un ouvrier de Wolverhampton, Henry Scott, un ultra-protestant déterminé à démontrer l'«obscénité» de l'Église catholique¹⁰. Un juge de première instance ordonna la saisie et la destruction des exemplaires. Cependant, un jugement de deuxième instance donna raison à Scott contre l'Église catholique, qui en appela de cette décision devant la «Division du Banc de la Reine de la Haute Cour», présidée par Sir Alexander Cockburn. Ce dernier rétablit l'ordre de saisie et de destruction du livre, en vertu du principe suivant : une œuvre est jugée obscène si elle est susceptible de corrompre un public qui n'est pas nécessairement le public visé par la publication. Ainsi, même si ce texte au titre explicite visait un public précis et un objectif déterminé, il pouvait tout de même être lu par des lecteurs non avertis des dangers de la lecture de certaines descriptions d'actes sexuels entendues au confessionnal¹¹.

Cette décision concernant *The Confessional*, connue sous le nom de «test de Hicklin», fut pendant un siècle la pierre angulaire de la *common law* sur la question de l'obscénité. En vertu de ce principe, des centaines voire des milliers de livres furent censurés entre 1868 et... 1970. Voyons quelques exemples.

D'abord les ouvrages scientifiques furent particulièrement visés : ainsi, en 1898, un libraire du nom de Bedborough fut poursuivi pour avoir vendu un exemplaire de *Sexual Inversion*, un livre du psychologue Havelock Ellis traitant de psychologie sexuelle, Ellis étant également l'auteur d'une série intitulée *Studies in the Psychology of Sex*. Le libraire plaida coupable et Ellis quitta la Grande-Bretagne pendant un certain temps, de peur d'être arrêté. Les ouvrages de Charles Bradlaugh, d'Annie Besant et de Henry Vizetelly, qui traitaient tous de sexualité et de psychologie, furent tous censurés. En littérature, plusieurs romans de Thomas Hardy furent jugés obscènes ; un livre comme *Arabian Nights* du géographe et anthropologue Richard Burton fut aussi considéré comme obscène, tout comme sa traduction du livre de

Mohammed al-Nefzawi, *The Perfumed Garden*¹². Après la Première Guerre mondiale, *Ulysse* de James Joyce, publié initialement à Paris, n'échappa évidemment pas aux griffes de la censure britannique, pas plus que la biographie érotique de Frank Harris, *Life and Loves*, également publiée à Paris, en 1922. En 1928, un ouvrage abordant le thème du lesbianisme, *The Well of Loneliness* de Radclyffe Hall¹³, fut décrit par le *Sunday Express* comme l'œuvre la plus obscène jamais publiée et fut par conséquent censuré. Malgré les protestations de nombreux auteurs, dont George Bernard Shaw, le livre fut interdit, et les exemplaires de l'éditeur confisqués. La liste des ouvrages censurés entre 1930 et les années cinquante est interminable, la censure étant particulièrement active après la Seconde Guerre mondiale. Notons, en particulier, un roman de Norah James, *Sleeveless Errand* (1929), un autre de Wallace Smith, *Bessie Cotter* (1935), un ouvrage sur l'enseignement de la sexualité, *The Sexual Impulse* (1935), *Love Without Fear* du D^r Eustace Chesser, qui portait sur le même sujet (1942), *Julia*, de Nargo Bland, et *The Philanderer*, de Stanley Kauffman (1954); enfin, la même année, donc en 1954, quelques ouvrages classiques firent l'objet d'un ordre de destruction... dont *Le Satiricon* de Pétrone et *Le Décaméron* de Boccace.

Faut-il continuer ? Le procès intenté en 1960 contre Penguin Books au sujet du roman de D.H. Lawrence n'avait donc rien d'un fait isolé ; il constituait plutôt la norme en Grande-Bretagne. En fait, la carrière de Lawrence fut souvent ponctuée de problèmes avec la justice. Né en 1885, D.H. Lawrence publia son premier roman, *The White Peacock*, en 1911, puis *The Trespasser* en 1912. Un an plus tard, la publication de *Sons and Lovers* lui valut une réputation fort enviée dans les cercles littéraires londoniens¹⁴. Lawrence acquit cependant une « mauvaise » réputation auprès d'un public conservateur et bigot par suite de son mariage, en 1914, avec Frieda von Richthofen. Fille du gouverneur militaire de Metz et cousine du célèbre pilote de guerre de la Première Guerre mondiale, elle était, surtout... la femme d'un professeur de Nottingham dont elle divorça pour épouser le romancier. Des positions antimilitaristes exprimées par Lawrence firent également l'objet d'une vive critique pendant la Première Guerre mondiale. L'année suivante, un nouveau roman de Lawrence, *The Rainbow*, fut saisi et détruit, après avoir été censuré. En 1917, les Lawrence durent quitter Cornwall, en raison des accusations d'espionnage portées contre eux. En 1920, Lawrence publia, aux États-Unis, *Women in Love*, et, en 1922, *England my England* et *Aaron's Rod*.

Au cours des années 1920, les Lawrence vécurent à Ceylan, en Australie, au Nouveau-Mexique et finalement en Europe. Ces nombreux déplacements n'empêchèrent pas Lawrence d'être très productif, puisqu'il publia *Kangaroo*, un autre roman, en 1923, *The Plumed Serpent* en 1926, enfin *The Woman Who Rode Away* et *Lady Chatterley's Lover*, en 1928. D'abord publié en Italie, ce dernier roman fut interdit en Grande-Bretagne ; la douane britannique en saisit d'ailleurs les exemplaires. Treize peintures de Lawrence exposées à Londres en 1929 connurent également le même sort. De santé fragile, Lawrence mourut en France en 1930¹⁵.

Jusqu'aux années cinquante, soit plus de vingt ans après la mort de Lawrence, aucune version intégrale de *Lady Chatterley* n'a été publiée pour le grand public dans le monde anglo-américain, ni en Grande-Bretagne, ni aux États-Unis ni au Canada anglais, incidemment. Toutefois, la décision, en 1959, du juge fédéral américain Frederick Bryan d'accepter la publication de la version intégrale de ce roman, préfacée par Mark Schorer, célèbre professeur de littérature anglaise à l'Université de la Californie, amena les dirigeants de Penguin Books à annoncer leur intention, au printemps de 1960, de publier la version intégrale en Grande-Bretagne également. D'où le procès de 1960¹⁶.

Ce procès eut lieu entre le 20 octobre et le 2 novembre 1960 et dura six jours. Dix-sept témoins se présentèrent à la barre¹⁷, dont Raymond Williams, Kenneth Muir, Bernardine Wall, C. Day Lewis, Stanley Unwin et le révérend Donald Tytler. Après une longue et passionnante discussion sur les mérites artistiques du roman, le jury rendit un verdict de non-culpabilité. Ainsi, après 1922, année jugée importante dans la littérature britannique en raison de la publication de *Aaron's Rod*, de *The Waste Land* de T.S. Eliot et d'*Ulysse* de James Joyce, l'année 1960 aurait marqué une sorte de Révolution tranquille dans le domaine des mœurs en Grande-Bretagne, par suite de la décision prise par le jury dans ce procès pour obscénité¹⁸. Cependant, le Parlement ne s'empressa pas de modifier la loi. Aussi d'autres livres furent-ils censurés et détruits après 1960, notamment *Fanny Hill*, en 1964, un roman pourtant publié en 1749 par John Cleland, et le roman *Last Exit to Brooklyn*, en 1967.

La censure en Amérique du Nord

Société traditionnelle, société d'Ancien Régime, société communautaire, société de la « grande noirceur ». Depuis trente ans, on nous serine la même image à propos du Canada français afin d'expliquer le « retard » du Québec sur le reste du monde occidental. Par conséquent, il est peu surprenant qu'un artiste comme Robert Lepage ait bâti son film autour de ce stéréotype (la remarque de la secrétaire d'Hitchcock étant à cet effet non pas un accident de parcours, mais bien, selon nous, la clé de tout le film).

Il est inutile de reprendre ici en détail un débat sur la société canadienne-française amorcé et développé ailleurs¹⁹. Cependant, notons encore une fois que, dans ce débat, le Québec est souvent étudié *en soi*, sans qu'il y ait un examen même superficiel de situations ou d'institutions comparables dans les sociétés voisines. Ainsi, l'image d'un Québec « traditionnel », entouré d'un monde occidental monolithiquement moderne²⁰, résiste mal à l'analyse.

Revenons donc à l'exemple de la censure et à un rapide examen de la situation aux États-Unis et au Canada anglais.

En matière de censure de la pornographie et de l'obscénité, le Canada s'inspira de la jurisprudence anglaise sur cette question et appliqua le « test de Hicklin ». Ainsi, le Code criminel de 1892 visait à l'interdire l'étalage ou la

possession de matériel susceptible de corrompre les mœurs²¹. La modification apportée au Code en 1927 inclut la vente d'un tel matériel, sans préciser la définition de l'obscénité. Pour définir l'obscénité, on a donc eu recours au « test de Hicklin », jusqu'aux années cinquante.

En 1958, le ministre de la Justice Davie Fulton proposa une définition plus objective de l'obscénité. Le Code criminel de 1958 définit comme obscène « toute publication dont la principale caractéristique consiste en une exploitation indue du sexe, ou du sexe combiné au crime, à l'horreur, à la cruauté et à la violence »²². La même année, dans le procès de Brodie, la Cour suprême du Canada eut à déterminer, deux ans avant les tribunaux anglais, si le texte intégral de *Lady Chatterley* était une publication obscène, d'après les critères du nouveau code pénal. L'affaire Brodie eut donc comme conséquence l'abandon du « test de Hicklin », mais uniquement dans les années soixante.

Par ailleurs, si la pornographie et l'obscénité relevaient du droit pénal, par contre la censure comme telle était de compétence provinciale. L'avènement du cinéma avant la Première Guerre mondiale incita cinq provinces à se doter d'une loi de la censure et d'un bureau de surveillance. Ces mesures restèrent pratiquement inchangées jusqu'à ce que le Québec décide en 1963 de remplacer le Bureau de surveillance par le Bureau de la classification des films. Le Manitoba imita cette réforme en 1968, alors que l'Ontario maintint au contraire un Bureau de la censure. Ainsi, depuis 1975, l'Ontario constitue un bastion du conservatisme et du traditionalisme en matière de censure²³. A-t-on pour autant conclu qu'il s'agissait d'une société monolithique et traditionnelle ?

La même question pourrait être posée en ce qui concerne les États-Unis et le célèbre Code Hays. Né en 1879, Will H. Hays, avocat de formation, fut président du Comité national du Parti républicain et ministre des Postes sous la présidence de Harding. En 1922, les principales entreprises cinématographiques d'Hollywood le pressentirent afin de présider leur nouvelle association, la Motion Picture Producers and Distributors of America. Cette nomination visait à améliorer l'image des grandes compagnies, singulièrement ternie par de nombreux scandales. Entre autres, il fut question d'élaborer un code de censure qui pourrait tamiser la production des films et les rendre acceptables auprès d'un public très conservateur, et ce malgré le fait que les années vingt aient été décrites comme les *roaring twenties*. La mise au point de ce code s'acheva en 1930 et son application fut rigoureusement supervisée par le directeur de la Code Administration, Joseph I. Breen²⁴. Le désormais célèbre Code Hays fut appliqué sans aucune modification jusqu'en 1966. Aux termes de ce code :

- le sentiment de vengeance ne peut être justifié dans les temps modernes;
- la sanctification du mariage ne peut être remise en question et la famille non plus;

- les scènes de passion doivent être évitées, en particulier les longs baisers, les étreintes et les attouchements ;
- il est interdit d'utiliser de façon blasphématoire les mots *God, Lord, Jesus, Christ, Hell, S.O.B.* ;
- il est interdit de ridiculiser un ministre de la religion ou de le décrire comme un « vilain » ;
- par contre, la violence est tolérée, à condition de satisfaire... au « bon goût ».

Conclusion

On voit par ces quelques exemples que la situation du Canada français était loin d'être unique en matière de censure. Mais le stéréotype d'une société monolithique avant 1960 et unique dans son traditionalisme est tellement répandu qu'il est devenu un automatisme, comme le stéréotype en littérature que décrit Daniel Castillo-Durante. L'espoir d'en arriver à une vision nuancée, plus largement répandue, est donc plutôt mince.

Par contre, un problème beaucoup plus fondamental sur le plan intellectuel se pose : celui de la définition des concepts de tradition et de modernité. Jusqu'à quel point, en effet, ces notions ne sont-elles pas strictement idéologiques ? Dans *Orientalism*²⁵, Edward Saïd dévoilait, entre autres, les principes du discours orientaliste chez certains philologues du XIX^e siècle comme Silvestre de Sacy et Ernest Renan. Pour ces spécialistes, la civilisation orientale pouvait révéler ses secrets à travers ses langues, que seul le spécialiste occidental pouvait dévoiler. En d'autres mots, même si les langues étaient considérées, par Renan en particulier, comme des « êtres vivants de la nature », les philologues occidentaux ont eu tendance à considérer les langues orientales comme des langues inorganiques et fossilisées, qui redevenaient *vivantes* grâce au laboratoire des scientifiques occidentaux. Le pouvoir ultime est donc le pouvoir de la représentation ; par conséquent, la science occidentale à propos de l'Orient fut un instrument fondamental de contrôle et de réduction qui a nié aux Orientaux la possibilité de se représenter eux-mêmes. Mais, dans la mesure où des disciplines comme la sociologie et l'histoire ont été élaborées au moment où le colonialisme occidental était à son faite, pourquoi le discours historique et sociologique sur l'Occident lui-même ne serait-il pas aussi un discours fondamentalement idéologique avec, par exemple, des catégories comme la tradition et la modernité ? Dans la perspective de ce questionnement, le Canada français, à la fois stigmaté du colonialisme français et objet du discours réductionniste anglo-américain pourtant accepté depuis la Révolution tranquille par les Canadiens français eux-mêmes, est un cas exceptionnel qui permet de faire ressortir les mécanismes de l'occidentalisme.

NOTES

1. Ce texte fut présenté pour la première fois au colloque du CEFCO à l'Université de Winnipeg, le 17 octobre 1997.
2. Claude Couture, «Fatalisme et individualisme: analyse sociologique et comparative de *Jude l'Obscur* et de *Tchipayuk*», *Francophonies d'Amérique*, n° 6, 1996, p. 51-59.
3. Claude Couture, *La Loyauté d'un laïc. Pierre Elliott Trudeau et le libéralisme canadien*, Paris, L'Harmattan, 1996, 160 p.; «La modernisation sociale au Canada français: effets pervers et stratégies politiques», dans Jürgen Erfurt (dir.), *De la polyphonie à la symphonie. Méthodes, théories et faits de la recherche pluridisciplinaire sur le français au Canada*, Leipzig, Presses de l'Université de Leipzig, 1996, p. 51-61.
4. Claude Couture, *La Loyauté d'un laïc*, p. 67.
5. Daniel Castillo-Durante, *Du stéréotype à la littérature*, Montréal, XYZ Éditeur, 1994, p. 12.
6. H. Montgomery Hyde, *The Lady Chatterley's Lover Trial*, London, The Bodley Head, 1990, p. VII.
7. Le premier cas était fort différent. Un «libraire» fut en effet accusé de proxénétisme, parce qu'il vendait un annuaire contenant des descriptions de prostituées, de leurs spécialités en matière de perversion ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de ces femmes, bien sûr. L'accusé fut condamné pour proxénétisme, corruption de la moralité publique et publication obscène. Il en fut quitte pour neuf mois de prison. Malgré la grande précision des descriptions des spécialités perverses, il n'y eut, semble-t-il, aucune discussion sur la valeur littéraire de cette publication.
8. *Ibid.*
9. C.H. Rolph, *The Trial of Lady Chatterley*, London, Penguin Books, 1961, 250 p.
10. H. Montgomery Hyde, *op. cit.*, p. 3.
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*, p. 5.
13. *Ibid.*, p. 4.
14. Tony Pinkney, *D.H. Lawrence and Modernism*, Iowa City, Iowa University Press, 1990, 180 p.
15. *Ibid.*
16. H. Montgomery Hyde, *op. cit.*, p. 5.
17. C.H. Rolph, *op. cit.*, p. 41 à 169.
18. Tony Pinkney, *op. cit.*, et F.B. Pinion, *A D.H. Lawrence Companion*, London, Macmillan Press, 1978, 320 p.
19. Voir la note 1.
20. Cette image est encore un canon de la représentation du Québec, comme en témoigna la galéjade autour de la personnalité de Lucien Bouchard et l'«analyse» présentée par le psychiatre Vivian Rakoff. Très rapidement dans son «analyse», le docteur Rakoff a vite glissé vers une analyse de la société canadienne-française en général, avec le bagage de stéréotypes habituels sur la modernité. Voir «The Bouchard File», *Maclean's*, 1^{er} septembre 1997, p. 12-18.
21. Wesley Cragg, *Censure et pornographie*, Montréal, McGraw-Hill, 1990, p. 2.
22. *Ibid.*
23. *Ibid.*
24. Ephraim Katz, *The Film Encyclopedia*, New York, Crowell, 1993, p. 934.
25. Edward Said, *Orientalism*, New York, Vintage Books, 1979, xi, 368 p.